# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Selon l'annexe II du Règlement REACH de l'UE 1907/ 2006 et le règlement n° 2015/830)

Version: 5

Révision antérieure: 22/12/2014 Mise à jour : 15 décembre 2016

# Charges pour joint époxy

### RUBRIQUE 1-IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1-1 Identificateur de produit : Charges pour joint époxy 1-2 Utilisation identifiée pertinente du mélange : Charges pour joint époxy

1-3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Novo'résine Société:

Adresse: 26 avenue de la Méditerrannée

34110 Frontignan

1-4 Numéro d'appel d'urgence : INRS / ORFILA + 33(0)1 45 42 59 59

# **RUBRIQUE 2- IDENTIFICATION DES DANGERS \***

2-1 Classification du mélange:

Skin Sens. 1B - H317. Eye Irrit. 2 – H319 Pour le texte intégral des phrases : voir la rubriqe 16.

### 2-2 Eléments d'étiquetage :



# DANGER

Contient du ciment

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P261 : Eviter de respirer les poussières.

P280 : Porter des gants de protection / des vêtemende protection / un équipement de protection desux / du visage.

P 302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Lav er abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEU X: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieus minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement devées. Continuer à rincer.

P501 : Éliminer le produit / récipient dans un cente de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2-3 Autres Dangers: Ce produit ne répond pas aux ritères PBT ou vPvB définis à l'annexe XIII de REAC H.

Un contact prolongé et répété avec la peau peut emîner une sensibilisation due à la présence

de trace d'éléments tel que chrome hexavalant (Crô+

Le produit peut être dangereux pour les organisme quatiques à cause de son pH élevé.Ce

produit peut entraîner une irritation par l'actiomécanique des particules solides.

Lors de la préparation de l'enduit et en cas de porage, les procédés utilisés peuvent générer des poussières. L'inhalation prolongée ou massive de œpoussières peut avoir un effet sur la santé.

### RUBRIOUE 3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*

3-2 Mélanges : Préparation à base de ciment, de carges minérales, de résine, et des adjuvants,

Ce produit contient des traces de quartz provenades charges minérales.

Composant	Concentration	N° CAS	classement	VLEP (8h)
		n° CE		
		n° enregistrement		
Ciment portland	< 3 %	65997-15-1	STOT SE 3 H335 – Skin Irrit.	
		266-043-4	2 H315 – Eye Dam.1 H318 –	
		-	Skin Sens. 1B H317	
Silices (poussières	< 1 %	14808-60-7	STOT RE1 – H372	0,1 mg/m3
alvéolaires de quartz)		238-878-4		
		-		
Poussière de ciment	< 0,25 %	68475-76-3	STOT SE 3 H335 – Skin Irrit.	
portland		270-659-9	2 H315 – Eye Dam.1 H318 –	
		01-2119486767-17-xxxx	Skin Sens. 1B H317	

Pour le texte intégral des phrases : voir la rubriqe 16.

### **RUBRIOUE 4- PREMIERS SECOURS**

4-1 Description des premiers secours : Aucune mesur particulière n'est requise.

4-1-1 Après inhalation : Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin en cas de gênes pératoire.
4-1-2 Après contact avec la peau : Retirer immédia ement les vêtements souillés ou humectés. Laver

abondamment à l'eau et au savon et bien rincer.

4-1-3 Après contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au molins

min en maintenant les paupières bien écartées. En as d'irritation

persistante, consulter un ophtalmologue.

4-1-4 A près ingestion : Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Rincer la bouche,

faire boire de l'eau et consulter un médecin. Ne pafaire vomir.

4-2 Principaux symptômes et effets, aigus et différs :

4-2-1 Après inhalation : Irritation des voies respiratoires, inflammation de la muqueuse nasale.

4-2-2 Après contact avec la peau : Peut irriter la peau humide. Un contact prolongé peut provoquer une

brûlure de la peau, une sensibilisation, une alleie.

4-2-3 Après contact avec les yeux : Irritation comme l'action mécanique des particules solides irritates.

Irritation des paupières et de la cornée, lésions.

4-2-4 A près ingestion : En grande quantité : brûlures de la bouche, de l'œsophage, de l'estomac,

du tractus digestif, nauséees, vomissements.

4-3 Indication des éventuels soins médicaux immédta et traitements particuliers nécessaires :

En cas de doute, d'irritation persistante ou si dessymptômes persistent,

faire appel à un médecin ou un ophtalmologue.

# RUBRIQUE 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5-1 Moyens d'extinction : Au cas où le produit seràt inclus dans un incendie, il ne peut alimenter deincendie.

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, mousse, poudre, dioxyde de carbone.

- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau dir€t.

5-2 Dangers particuliers résultant du mélange : Ercas de stockage en masse du produit en poudre, rjemais utiliser

d'eau pour éviter la formation de couches glissantesur les sols qui handicaperaient les secours. Empêcher les effluents de la lutte contr<del>de</del> feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Les produits de décomposition peuvertéventuellement contenir du dioxyde de

carbone et du monoxyde de carbone.

5-3 Conseils aux pompiers : Les appareils de protetion appropriés peuvent être requis.

# RUBRIQUE 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERTION

**ACCIDENTELLE** 

6-1 Précautions individuelles, équipement de prot**tio**n et procédures d'urgence :

6-1-1 Pour les non-secouristes : Eviter le contactavec la peau et les yeux. Eviter de respirer les poussières. Porter un

équipement de protection indiqué à la rubrique 8nEcas de formation de poussières,

porter un masque respiratoire type P2.

6-1-2 Pour les secouristes : Aucune procédure d'ur**e**nce n'est requise.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. En casde formation de poussières, porter un

masque respiratoire type P2.

6-2 Précautions pour la protection de l'environneme: Ne pas déverser dans les égouts ou les cours 'dau.

6-3 Méthodes et matériel de confinement et de nettage :

6-3-1 Conseils appropriés concernant le confinement un déversement : Non nécessaires

6-3-2 Conseils appropriés concernant le nettoyage de déversement : Récupérer le produit au maximumpar aspiration en

évitant la formation de poussière. Collecter dans et récipients fermés et

convenablement étiquetés pour élimination.

6-3-3 Autres informations : Eviter de nettoyer du produit répandu sur le sol avec de l'eau, car une

couche glissante pourrait se former.

6-4 Référence à d'autres rubriques : Se reporter au rubriques 8 et 13.

# **RUBRIQUE 7- MANIPULATION ET STOCKAGE**

Informations générales : Tenir hors de portée desrefants.

7-1 Précautions à prendre pour une manipulation sandanger :

7-1-1 Recommandations:

- pour une manipulation sans danger : Eviter la d'fusion de poussières. En cas de ventilation insuffsante, porter un

appareil respiratoire approprié, masque de type Pæfermer soigneusement les emballages

entamés. Eviter le contact avec la peau, les yeux eles muqueuses.

- contre un incendie ou explosion : Aucune.

- pour l'environnement : Ne pas déverser dans les **é**outs ou les cours d'eau.

7-1-2 Conseils en matière d'hygiène du travail : Nepas manger, boire et fumer dans les zones de travas la laver les mains

après chaque utilisation. Enlever les vêtements sollés avant d'entrer dans

une zone de restauration.

7-2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker hors de la porté eles enfants. Tenir à

l'écart de produits alimentaires, de boissons et de ourriture pour animaux. Pour garantir la qualité et les propriétés du produ conserver : dans un local sec et ventilé. Tenir les emballages hermétiquement fermés. Ne pas

stocker en présence d'eau ou d'humidité.

7-3 Utilisations finales particulières : non conce**n**é.

### RUBRIQUE 8- CONTROLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION

**INDIVIDUELLE** 

8-1 Paramètres de contrôle :

8-1-1 DNEL et PNEC:

Composant	N° CAS	DNEL	PNEC
Poussière de Ciment portland	68475-76-3	4 mg/m3 panhalation	aucune

# 8-1-2 Valeurs limites d'exposition :

Composant	N° CAS	VLEP (8h)	ase légale
Ciment portland	65997-15-1		R4222-10 du code
poussières réputées sans effet spécifique (totalesalvéolaires)	-	10 – 5 mg / m3	du travail
Silices (poussières alvéolaires de quartz)	14808-60-7	0,1 mg/m3	uu travaii

8-2 Contrôles de l'exposition

8-2-1 Contrôle techniques appropriés : Minimiser læénération de poussières en suspension dans l'air.

Travaillez dans un local équipé d'un système d'aspiation, ventilé, ou aéré.

8-2-2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :









- Mesures générales d'hygiène : Ne pas manger, nepas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Reirer

les vêtements contaminés et les nettoyer soigneusent avant de les

réutiliser. Se laver après avoir manipulé.

- Protection des yeux et du visage : Lunettes de patection hermétiques. Ne pas porter de verre de ctarct.

- Protection des mains : Gants de protection imperméables doublés intérieurement de coton. Des

crèmes « barrière » peuvent être utilisées.

- Protection de la peau : V êtement de protection complet.

- Protection respiratoire : En présence de poussièrs dans l'air lors du mélange et du ponçage,

l'utilisation d'un masque anti-poussières P2 est reommandée.

-Risques thermiques : non applicable

8-2-3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES \*

9-1 Informations sur les propriétés physiques et dimiques essentielles : du mélange

a) aspect: Poudre blanche

b) odeur : faible - inodore c) seuil olfactif : pas de seuil

d) pH: entre 10 et 11 à 45 % d'eau à 20 °C. e) point de fusion / point de congélation : non détrminé – non applicable f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non déterminé – non applicable g) point éclair : non déterminé – n'est pas un liquide h) taux d'évaporation : non déterminé – n'est pas un liquide

i) inflammabilité (solide, gaz) : non inflammable

j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité u limites d'explosivité : non déterminé - n'estpas un gaz

k) pression de vapeur : non déterminé – non applicable l) densité de vapeur : non déterminé – non applicable

m) densité relative : environ 1 (poudre moyennement tassée)

n) solubilité : Dispersable dans l'eau.

o) coefficient de partage n-octanol/eau : non déteminé – non applicable p) température d'auto-inflammabilité : non détermén- non applicable q) température de décomposition : non déterminé – mapplicable non déterminé – n'est pas un liquide

s) propriétés explosives : non déterminé – ne prowque pas de réaction explosive t) propriétés comburantes : non déterminé – ne provque pas de combustion

9-2 Autres informations:

- Quantité de Composés Organiques Volatils : < 0.02%.

### **RUBRIQUE 10- STABILITE ET REACTIVITE**

10-1 Réactivité: Durcit au contact de l'eau par réaction exothermique.

10-2 Stabilité chimique : Stable à température ambinte et dans les conditions normales d'emploi.
 10-3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucunéeaction dangereuse dans les conditions normales deckage.
 10-4 Conditions à éviter : Conserver à l'écart de l'humidité qui peut provoquer la prise du ciment.

10-5 Matières incompatibles : Eviter les acides etl'aluminium.

10-6 Produits de décomposition dangereux : Pas derpduit de décomposition dangereux dans les conditisonormales

de stockage.

### **RUBRIQUE 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

11-1 Informations sur les effets toxicologiques :

11-1-1 Informations sur le mélange :

a) toxicité aiguë : Compte tenu des données dispoinles, les critères de classification qui s'appliquent sont ceux de la substances principale. Peut provoquer unirritation des voies respiratoires, une inflammaton de la muqueuse nasale. De fortes doses peuvent iteir le système gastro-intestinal. En cas d'ingestio en grande quantité : brûlures de la bouche, de l'œsopbe, de l'estomac, du tractus digestif, nausées, vomissements.

- b) corrosion cutanée / irritation cutanée: Comptetenu des données disponibles, les critères de claification qui s'appliquent sont ceux de la substances principale? eut irriter la peau humide par hydratation partile entraînant un pH élevé. Un contact prolongé avec duiment mélangé à de l'eau peut provoquer une brûlure de la peau.
- c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critèrede classification qui s'appliquent sont ceux de la substances principal eu entraîner une irritation des paupières (blépahite) et de la cornée (conjonctivite) et provoquer des séons des globes oculaires.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Le cotact prolongé avec la peau peut entraîner une sebilisation, une allergie due à la présence de trace d'éléments tel que chrœmexavalant (Cr6+).
- e) mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères des sification ne sont pas remplis. f) cancérogénicité:

  Compte tenu des données dispidrles, les critères de classification ne sont pas emplis.
- g) toxicité pour la reproduction : Compte tenu des onnées disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique : Compte tenu des données dispnibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée : Compte tenu des données spionibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger pas aspiration: Compte tenu des donné et isponibles, les critères de classification ne son pas remplis.

### 11-1-2 Propriétés toxicologiques pertinentes des bastances présentes dans le mélange :

Nom	N° CAS	DL50 orale
Ciment portland	65997-15-1	-
Carbonate de calcium	1317-65-3	> 5000 mg/kg

- a) toxicité aiguë : Pas de données chiffrées. Peutprovoquer une irritation des voies respiratoires, une inflammation de la muqueuse nasale. De fortes doses euvent irriter le système gastro-intestinal. En as d'ingestion en grande quantité : brûlures de la babe, de l'œsophage, de l'estomac, du tractus digeist nausées, vomissements.
- b) corrosion cutanée / irritation cutanée : Peut iiter la peau humide par hydratation partielle enaûnant un pH élevé. Un contact prolongé avec du ciment mélangé à de l'equeut provoquer une brûlure de la peau.
- c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Peut entraîner une irritation des paupières (bléphite) et de la cornée (conjonctivite) et provoquer des lésions des globæsculaires.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Le cotact prolongé avec la peau peut entraîner une sebilisation, une allergie due à la présence de trace d'éléments tel que chrœmexavalant (Cr6+).
- e) mutagénicité sur les cellules germinales :Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. f) cancérogénicité : Compte tenu des données disp**ibl**es, les critères de classification ne sont pas **e**mplis.
- g) toxicité pour la reproduction : Compte tenu des onnées disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée : Compte tenu des données spionibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger pas aspiration : Compte tenu des donné etisponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# 11-1-3 Informations sur les voies d'exposition probbles :

L'inhalation et l'exposition de la peau / des yeuxsont les principales voies de pénétration.

# **RUBRIQUE 12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

12-1 Toxicité: A ucune donnée sur le mélange n'est disponible.

Propriétés toxicologiques pertinentes des substancerésentes dans le mélange :

substances	N° CAS	CL50	CE50	CE50
Carbonate de	1317-65-3	truite arc-en-ciel / 96 h :	algues vertes / 72 h:	daphnia magna / 48 h : >
calcium		> 10 000 mg/l	> 200 mg/l	1 000 mg/l

12-2 Persistance et dégradabilité : Aucune donnéeur les substances n'est disponible.
12-3 Potentiel et bioaccumulation : Aucune donnéeur les substances n'est disponible.
12-4 Mobilité dans le sol : Aucune donnée sur les substances n'est disponible.
12-5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée sur les substances n'est disponible.

12-6 Autres effets néfastes : Le déversement du médinge dans l'eau entraîne une élévation du pH de

l'eau. Le ciment hydraté est un matériau stable qu'ixe définitivement ses

composés et les rend insolubles.

# RUBRIQUE 13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13-1 Méthodes de traitement des déchets :

Type de déchet : Déchet non dangereux à l'état de poudre.

Déchet non dangereux après durcissement avec de **la dechet** : 08-02-01 : déchets de produits de revêtement en poudre

Produit: Déchets issus des résidus ou produits non utilisés, dans la mesure du

possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Stockage dans une

décharge autorisé. Respecter la réglementation loke en vigueur.

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Respecter la réglementation locale en vigueur

E mballage souillé : Respecter la réglementation locale en vigueur.

### RUBRIOUE 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14-1 Numéro ONU : non pertinent 14-2 Nom d'expédition des Nations Unies : non pertinent

14-3 Classe de danger pour le transport :

ADR / RID / ADN / IMDG / OACI-IATA: non classé

14-4 Groupe d'emballage : non applicable

14-5 Dangers pour l'environnement : Ne présente pade danger pour l'environnement.

14-6 Précautions particulières à prendre par l'utiliateur : Transporter dans un véhicule hors d'eau le parfaitement sec. 14-7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC : non pert inent

### RUBRIOUE 15- INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15-1 Réglementations et Législations particulière au mélange en matière de sécurité, de santé et d'einonnement :

- Directive 2004/42/CE: non concerné
- Nomenclature Douanière selon le règlement n° 86 2010 : 3214 10 90 : enduits utilisés en peinture.

15-2 Evaluation de la sécurité chimique : Non conœrné par l'enregistrement selon REACH.

Aucune évaluation n'a été effectuée sur le mélange.

# **RUBRIOUE 16- AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nousétant pas connues, les informations données dans parésente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos coninsances et sur les réglementations européennes mationales.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilition mais ne les remplace pas. Les renseignements u'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives approduit concerné, à la date indiquée. Ils sont dorés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attiréeus les risques éventuellement encourus lorsqu'un paduit est utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de consître et d'appliquer l'ensemble des textes réglemtemt son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautioniées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Les informations données dans la présente fiche doient être considérées comme une description des exinces de sécurité relatives à notre produit. Elles ne doivent pas êtr considérées comme une garantie des propriétés duoduit.

#### Le libellé des phrases R mentionnées aux rubrique 2 & 3 :

STOT RE1 – H372 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée – Risque avéré'dffets graves pour les organes.

STOT SE 3 – H335 : Toxicité spécifique d'organes ci bles (exposition unique)catégorie 3 - Peut irriter les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2 – H315: Irritation cutanée catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam.1 – H318: Lésions oculaires graves catégorie 1 - Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Sens. 1B – H317: Sensibilisation cutanée catégorie 1B - Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2 – H319: Irritation oculaire catégori e 2 - Provoque une sévère irritation des yeux.

### Références bibliographiques :

- Règlement n° 1907/2006/CE concernant REACH
- Règlement n° 1272/2008 CE concernant CLP
- Directive 2004/42/CE concernant la réduction deémissions de composés organiques volatils
- Code du travail, article R4222-10 concernant leslocaux à pollution spécifique : les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée paun travailleur, évaluées sur une période de 8 heuse ne doivent pas dépasser respectivement 10 mg/met 5 mg/m<sup>3</sup> d'air.
- Décision n° 2014-955 établissant la liste des déchets et Règlement n° 1357/2014 relatif aux déchets.
- Règlement n° 861/2010 concernant la Nomenclatur Douanière

(\*): Les modifications apportées par rapport à laversion antérieure : mise en conformité avec les èglements n° 1272 / 2008 et n°2015 / 830.